

Objet : délégation de fonction consentie par le Maire à Monsieur FAUST Sébastien, cinquième adjoint

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

VU l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au Maire de subdéléguer des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil Municipal ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur FAUST Sébastien en qualité de cinquième adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,

CONSIDERANT qu'il est de l'intérêt de la Commune, que le Maire soit aidé au quotidien, dans l'accomplissement de ses fonctions,

Le Maire de la Commune de La Fouillouse,

ARRETE

Article 1 : Monsieur FAUST Sébastien, cinquième Adjoint, reçoit délégation de fonctions, de signature et de représentation pour :

- **Les affaires scolaires** : dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien des écoles communales dans la limite de 1 000 € HT, dérogations scolaires, relations avec les enseignants, les Inspecteurs de l'Education Nationale (IEN) de secteur, les parents d'élèves et les autres communes, notifications de la fixation de la participation communale à la prise en charge des élèves,
- **Petite enfance/Enfance/jeunesse** : relations avec les parents, les partenaires institutionnels, les gestionnaires des délégations de service public crèche et jardin d'enfants,
- **Restauration collective** : dépenses nécessaires au fonctionnement quotidien dans la limite de 1 000 € HT, gestion des prestations (scolaires ou extérieures).
- **Vie associative** : relations avec les associations, subventions, événements.
- **Sports** : relations avec les clubs et les partenaires institutionnels, attribution des équipements municipaux, manifestations sportives, promotion du sport pour tous (jeunes, seniors, personnes handicapées),
- **Culture** : proposition d'équipements de détente et loisirs, mise en valeur et préservation de l'existant.

Article 2 : L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses compétences et pourra signer, sous la surveillance et sous la responsabilité du maire, tous les arrêtés, courriers et documents relatifs à son domaine de délégation, notamment :

- Les bons de commandes inférieurs à 1 000 € HT dans son domaine de délégation,
- Les dérogations scolaires.

La signature des pièces et actes devra être précédée de la mention suivante :
« Pour le Maire et par délégation ».


Article 3 : Le présent arrêté prendra effet dès sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du maire, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans préjudice des compétences propres du conseil municipal. Le maire peut à tout moment modifier ou retirer la présente délégation.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, transmis à Madame la Préfète de la Loire et au Comptable de la Commune.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 30/03/2026

Signature de l'Adjoint : 

Fait à La Fouillouse,
Le 23 mars 2026
Le Maire,
Hervé JAVELLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20260330-2026-09-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026
Publication : 30/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

